



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. VIORRAIN, Mme MBAGA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PIRY-RUIZ (pouvoir M. ROUSSEAU) , Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN)

Étaient absents : Mme PRIESS, M. GALEOTTA

Secrétaire : Salomé PICARD

Conseillers : En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Quorum : 15

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal de la séance du 17 octobre 2022
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Décision modificative budget ville -M14
5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
6. Vote d'une subvention au profit de la coopérative scolaire pour la classe de découverte
7. Vote des subventions 2022 en faveur des associations
8. Mise en conformité d'une brigade cynophile au sein de la police municipale
9. Demande de FIPD pour 2023
10. Adhésion au CAUE
11. Calcul des frais de scolarité 2021-2022
12. Tarifs Médiathèque
13. Remboursement exceptionnel des majorations concernant le service périscolaire
14. Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 17 Octobre 2022 qui lui est présenté

## **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire **PREND ACTE** de la présentation de ces décisions

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Infos montant
2022-054	14/10/2022	contrat	Contrat relatif au droit d'exploitation d'un spectacle "Compagnie les petits cailloux"	Compagnie les petits cailloux	Deux représentations pour les enfants de l'école élémentaire les Donjons le 09/12/2022 - coût forfaitaire de 1 200€ les 2 représentations
2022-055	25/10/2022	subvention	Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics	REGION	Demande de subvention à hauteur de 30% du coût total de l'acquisition du matériel soit 447€ pour 1.490€
2022-056	15/11/2022	CONTRAT	Contrat pour la capture et la prise en charge des animaux errants sur la voie publique	SACPA	Montant annuel global de 5454,44 € HT
2022-057	15/11/2022	CONTRAT	Etudes de diagnostic et de programmation pour la réhabilitation partielle de l'église de Soisy sur Seine	cabinet Demetrescu-Guenevo	Montant global et forfaitaire de 18000€
2022-059	16/11/2022	contrats	CONTRATS 2022 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COLIS DE NOEL 2022 POUR LES SENIORS DE LA COMMUNE DE SOISY SUR SEINE	LOU BERRET	Lot 1 Colis pour les séniors de Soisy sur Seine Colis simple: min 130 max 350 / PU: 12,23 €HT, soit 12,90 €TTC. Colis double: 150 à 350 / PU: 18,86 €HT, soit 19,90 €TTC LOT 2 Colis pour séniors en EHPAD MAXI 120 COLIS à 6,22€ HT soit 6,60€ TTC
2022-060	23/11/2022	contrat	Convention avec l'association 1.2.3 Soleil pour l'organisation d'une manifestation « Fête du jeu »	Association 1,2,3 soleil	La fête du jeu di mardi 22 au dimanche 27 novembre 2022 pour 7000€ TTC
2022-061	23/11/2022	contrat	Contrat relatif au droit d'exploitation d'un spectacle "Compagnie Pataconte" - Spectacle ecole mat donjons le 17/11/2022 "Conte goutte"	Compagnie Pataconte	800,00 € nets de taxes pour deux représentations
2022-062	16/11/2022	contrat	Convention d'honoraires dans le cadre d'un référé auprès du tribunal administratif concernant l'arrêté du maire n°2022-157 prescrivant l'évacuation du 1 Boulevard de la République	Maitre Laurent SERVILLAT	Honoraires de base: 2,500 € HT - Honoraires complémentaires : Audience de renvoi: 250 € HT, RDV complémentaires: 120 € HT
2022-063		contrat	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « Rideau rouge Organisation » dans le cadre du marché de Noël 2022	Rideau rouge Organisation	Magicien (M Dominique SANTINI) en déambulation sur le Marché de Noël du 3 et 4 décembre 2022. Prestation de 5 fois 30mn par jour. Tarif de la prestation = 1 090€TTC



## DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE -M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L2121-29,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

*Améliorer les 1.2.*

VU la délibération 2022-2 du 17 janvier 2022 portant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°2022-07 du 14 février 2022 adoptant le Budget Primitif Ville pour l'année 2022,

VU la délibération n°2022-036 du 19 septembre 2022 adoptant le Budget Supplémentaire du Budget Ville pour l'année 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits afin de :

- **Permettre l'intégration en section d'investissement des travaux réalisés en régie**

Au cours de l'année, des travaux ont été effectués par des agents de la collectivité. Ces travaux ayant un caractère de travaux d'investissement, il est proposé de restituer à la section de fonctionnement le montant correspondant à ces charges, pour un montant de 10 957,27 €, et d'intégrer le coût de ces travaux en section d'investissement.

Les écritures d'ordre de transfert entre sections à réaliser sont les suivantes :

Recette de fonctionnement : chapitre 042 – Compte 722

Dépense d'investissement : chapitre 040 – Comptes 21

*Pour l'équilibre budgétaire, les dépenses imprévues de fonctionnement (022) sont augmentées et les dépenses imprévues d'investissement (020) sont diminuées comme suit :*

### SECTION FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement :

022	Dépenses imprévues	+ 10 957,27 €
-----	--------------------	---------------

En recettes de fonctionnement :

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections – compte 722	+ 10 957,27 €
-----	---	---------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement :

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections – comptes 21311, 21312	+ 10 957,27 €
020	Dépenses imprévues	- 10 957,27 €

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 5 décembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DÉCIDE** d'apporter aux inscriptions budgétaires de l'année 2022 les modifications telles que détaillées ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitres et articles concernés :	Montants votés BP / BS 2022	DM n°1	Pour	Contre	Abs.
022 – 022 – Dépenses imprévues	651 992,00€	+ 10 957,27 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE</b>	<b>651 992,00 €</b>	<b>+ 10 957,27 €</b>			

Recettes de Fonctionnement :

Chapitres et articles concernés :	Montants votés BP / BS 2022	DM n°1	Pour	Contre	Abs.
042 – 722 – Immobilisations corporelles	0,00 €	+ 10 957,27 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 10 957,27 €</b>			

**SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement :

Chapitres et articles concernés :	Montants votés BP / BS 2022	DM n°1	Pour	Contre	Abs.
040 – 21311- 020 – Hôtel de ville	0,00 €	+ 6 402,07 €			
040 – 21312 – 211 - Bâtiments scolaires	0,00 €	+ 1 921,40 €			
040 – 21312 – 211 - Bâtiments scolaires	0,00 €	+ 2 633,80 €			
020 – 020 – Dépenses imprévues	19 551,90 €	- 10 957,27 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>19 551,90 €</b>	<b>0,00 €</b>			

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION 2022 – 052**

**Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU**



## AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2022-2 du 17 janvier 2022 portant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022,

**VU** la délibération n°2022-07 du 14 février 2022 adoptant le Budget Primitif Ville pour l'année 2022,

**VU** la délibération n°2022-036 du 19 septembre 2022 adoptant le Budget Supplémentaire du Budget Ville pour l'année 2022,

**VU** la délibération n°2022-051 du 12 décembre 2022 adoptant la DM n° 1 du Budget Ville,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exception des crédits afférents au remboursement du capital de la dette,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles du budget d'investissement en 2022 s'élève à **3 227 451,84€**,

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 5 décembre 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à hauteur de **806 862,96 €** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023,

**PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture de crédits au budget primitif.

**PRÉCISE** que les écritures suivantes font l'objet de l'ouverture des crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	Pour rappel BUDGET 2022	Crédits proposés au vote
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>106 724,20 €</b>	<b>26 681,05 €</b>
<i>202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre</i>	<i>24 408,00 €</i>	<i>6 102,00 €</i>
<i>2031 - Frais de recherche et de développement</i>	<i>71 135,20 €</i>	<i>17 783,80 €</i>
<i>2033 - Frais d'insertion</i>	<i>960,00 €</i>	<i>240,00 €</i>
<i>2051 - Concessions et droits similaires</i>	<i>10 221,00 €</i>	<i>2 555,25 €</i>
<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>255 975,00 €</b>	<b>63 993,75 €</b>
<i>204182 - Autres org. publics - Bâtiments et installations</i>	<i>254 463,00 €</i>	<i>63 615,75 €</i>
<i>2046 - Attributions de compensation d'investissement</i>	<i>1 512,00 €</i>	<i>378,00 €</i>

<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 679 603,50 €</b>	<b>669 900,88 €</b>
2111 - Terrains nus	12 000,00 €	3 000,00 €
2115 - Terrains bâtis	684 440,00 €	171 110,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00 €	7 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrain	197 251,30 €	49 312,83 €
21311 - Hôtel de ville	6 564,00 €	1 641,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	21 565,00 €	5 391,25 €
21316 - Équipements du cimetière	848,00 €	212,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	453 571,88 €	113 392,97 €
2135 - Installations générales, agencements...	147 720,57 €	36 930,14 €
2138 - Autres constructions	41 483,00 €	10 370,75 €
2151 - Réseaux de voirie	768 375,92 €	192 093,98 €
2152 - Installations de voirie	14 651,00 €	3 662,75 €
21538 - Autres réseaux	31 000,00 €	7 750,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 226,00 €	306,50 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	14 839,00 €	3 709,75 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	12 546,00 €	3 136,50 €
2161 - Œuvres et objets d'art	1 180,00 €	295,00 €
2182 - Matériel de transport	74 754,00 €	18 688,50 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	29 883,00 €	7 470,75 €
2184 - Mobilier	44 117,00 €	11 029,25 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	91 587,83 €	22 896,96 €
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>185 149,14 €</b>	<b>46 287,29 €</b>
2313 - Constructions	185 149,14 €	46 287,29 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 227 451,84 €</b>	<b>806 862,96 €</b>



POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

---

**DELIBERATION 2022 – 053**

**Rapporteur : Stéphane DERLET**

### **VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE**

**CONSIDÉRANT** que les coopératives scolaires règlent leurs prestataires respectifs et facturent les classes de découverte aux familles concernées,

**CONSIDÉRANT** que la Ville participe au départ en classe de découverte des élèves des écoles élémentaires à hauteur de 150 € par élève, dans la limite de 2 classes ou 60 élèves par école,

**CONSIDÉRANT** que 2 classes de CM2 de l'école élémentaire des Meillottes partent, soit 57 élèves.

**CONSIDÉRANT** l'avis positif de la commission du 5 décembre 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 150 euros par élève, pour 57 élèves, soit 8.550 euros au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Meillottes afin de financer le départ en classe de découverte en 2023 de 57 élèves en Bretagne.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

---

**DELIBERATION 2022 – 054**

**Rapporteur : Jean François RHEIN**

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2022 EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5, L2311-7 et R.23-11,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par les associations,

**CONSIDÉRANT** la décision du versement d'une première avance de subvention à AS Football Soisy par délibération 2022-031 le 22 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien des projets des associations, légalement déclarées et exerçant une activité d'intérêt général,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**



- **DECIDE** l'attribution de subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Subvention</b>
AS Football Soisy	11.450 €
Soisy Aide au Monde	5.000 €
Fantasio	200 €
Soisy Bad	250 €
Randonneurs d'Etiolles	150 €
Les Godillots de Soisy	600 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au titre du budget 2022 à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2022 – 055**

**Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU**

**MISE EN CONFORMITÉ D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA POLICE  
MUNICIPALE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales;

**VU** le code de la sécurité intérieure L511 -1, L511-5, L511-5-2 et L533-1;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1985 portant dispositions statutaire relative à la fonction publique territoriale

**VU** la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés;

**VU** la délibération 2020-05 du 24 février 2020 portant sur la création d'une unité cynophile;

**VU** décret 2020-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophile;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en conformité la brigade cynophile et que la collectivité n'est pas dotée d'une structure permanente permettant l'hébergement du chien;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer les engagements réciproques entre le conducteur canin et la collectivité;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit de l'animal à la collectivité de Soisy sur Seine par Monsieur DIJOUX

- **ADOpte** la création d'une brigade cynophile ainsi que la convention subséquente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure, signer et exécuter la convention de mise à disposition d'un chien administratif cédé à la collectivité, à un agent de police municipal ainsi que tout document s'y rapportant et autre convention de ce type (services vétérinaires, entraînement continu).

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

- **DIT** que la commune s'engage à prendre en charge l'équipement canin nécessaire, l'alimentation, le vermifuge, les frais vétérinaires, l'assurance responsabilité civile, l'aménagement du véhicule de service et les formations initiale et d'entraînement de l'agent.

- **PRÉCISE** qu'en cas d'abandon des formations par l'agent, celui-ci s'engage à rembourser les frais s'y afférant (au prorata) à la commune.

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit au maître chien soit Monsieur DIJOUX Gianni lors d'une mutation de l'agent ou de la mise à la retraite de l'animal

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2022 – 056**

**Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - FIPD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment l'article 5 qui crée me Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**VU** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, et notamment l'article 1 réaffirmant le FIPD,

**CONSIDÉRANT** que ce fonds est destiné à soutenir les actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation,

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite acquérir six nouveaux gilets pare-balles pour sa police municipale,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel de cet achat s'élève à 2 106 € HT,

**CONSIDÉRANT** l'avis des commissions réunies le 5 décembre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible du FIPD pour l'achat de ces équipements, soit 250 € par gilet pare-balles acquis,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention,



POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

---

**DELIBERATION 2022 – 057**

**Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU**

**ADHÉSION AU CAUE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Soisy sur Seine d'une inscription auprès de l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Soisy sur Seine à l'association le maire à adhérer à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement »

**AUTORISE** le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

---

**DELIBERATION 2022 – 058**

**Rapporteur : Stéphane DERLET**

**CALCUL DES FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022**

**VU** l'article L.218.8 du code de l'Éducation, au titre duquel l'accueil dérogatoire d'enfants dans les établissements scolaires d'autres communes entraîne le versement, à ces dernières, d'une contribution aux dépenses de fonctionnement induites pour la commune par la présence des enfants.

**CONSIDÉRANT** que des élèves non domiciliés à Soisy sur Seine sont scolarisés au sein des écoles élémentaires, soit dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire des Donjons, soit sur la base d'une dérogation.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer le montant des frais de scolarité en élémentaire pour chaque année scolaire, sur la base d'un coût moyen par élève.

**CONSIDÉRANT** que par délibération 2020-64 en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant de ces frais de scolarité à 770,25 euros et que ces coûts sont stables par rapport à cette année de référence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**FIXE** à 770.25 € les frais de scolarité par élève en élémentaire pour l'année 2021-2022,

**PRÉCISE** que ce montant sera facturé annuellement aux communes d'origine des élèves concernés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente délibération.

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2022 – 059**

**Rapporteur : Jean Baptiste ROUSSEAU**

### **TARIFS MÉDIATHÈQUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

**VU** la délibération 2022-030 du 27 juin 2022 fixant notamment les tarifs pour les services de la médiathèque,

**CONSIDERANT** la baisse importante depuis plusieurs années du nombre de personnes choisissant d'adhérer à ce service payant de prêt de supports numériques, CD et DVD,

**CONSIDERANT** l'intérêt de promouvoir le fonctionnement de ce fond documentaire numérique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**FIXE** les tarifs suivants pour la médiathèque :

	CD / DVD (hors documentaires)	Autres supports
<b>Soiséens</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Non soiséens</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

Le tarif des photocopies et des impressions est fixé à 0,10 € par unité,

Le tarif de remplacement d'une carte d'adhérent est fixé à 5€,

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement au prix d'achat pour les livres et imprimés et au prix forfaitaire de 45 euros pour un DVD, 12 euros pour un CD.

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

---

**DELIBERATION 2022 – 060**

**Rapporteur : Stéphane DERLET**

### **REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES MAJORATIONS CONCERNANT LE SERVICE PÉRISCOLAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le règlement des accueils de loisirs approuvé par délibération 2021-42 du 27 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la grande majorité des familles réservent et payent les prestations enfance via le portail famille,

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Soisy a subi une panne d'internet entre le 22 et le 30 novembre, rendant le portail famille inaccessible durant plusieurs jours,

**CONSIDÉRANT** que les familles ont subi les conséquences de ces pannes en les empêchant d'accéder au portail entraînant automatiquement des majorations injustifiées,

**CONSIDERANT** néanmoins que d'autres modes de réservations ont été possibles durant cette période,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE NE PAS APPLIQUER** à titre exceptionnel, les majorations de tarifs pour les prestations consommées entre le 25 novembre au 16 décembre 2022 inclus,

- **PRÉCISE** que :

- lorsque les prestations sont déjà facturées et payées, un remboursement peut être accordé sous forme d'avoir, utilisable pour de futures réservations ;
- lorsque les prestations ne sont pas encore facturées, la saisie des présences pourra être rectifiée pour tenir compte de cette exonération.

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le 16 Décembre 2022, à Soisy sur Seine

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy sur Seine



Salomé PICARD

Secrétaire de séance